

**CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017 A 20H30**

**Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Vincent RADET.**

**Absents ayant donné pouvoir : MM. Christine RIET à Seydina MBAYE, Maryse VADIMON à Didier JOUY, René CORNIERE à Patrick WINIESKI, Rémi CLAUSNER à Guy DEFLINE.**

**Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Ali DJEBRI, Jean EONDA, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE.**

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Monsieur le Maire rappelle la situation de la parcelle acquise en 2016. Elle est à l'angle de la rue Solange Boutel et du chemin des Nouveaux, juste avant la Résidence des Plantines.

Madame BUSATA, Conseillère municipale, demande si le projet du parking intercommunal près de la gare est toujours d'actualité.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, répond que c'est lancé et que le terrain est en cours d'acquisition par la communauté de communes des Portes de l'Île de France.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

## **2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget communal 2016, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2016/, en date du 8 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2016/050 en date du 23 septembre 2016 portant décision modificative n° 1 au budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/072 en date du 25 novembre 2016, portant décision modificative n° 2 du budget communal ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 2 mars 2017 et du 14 mars 2017 ;

Monsieur le Maire invite les membres présents à se reporter à la page 1 du document budgétaire joint au projet de délibération. Il rappelle que le montant total des dépenses (restes à réaliser et report de l'exercice antérieur inclus) s'élève à 4 176 829, 53 € et celui des recettes (restes à réaliser et excédent antérieur inclus) à 5 969 477, 26 €. Le résultat de cette année est donc excédentaire, contrairement à l'an dernier où l'exercice était déficitaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup d'explications dans le rapport de présentation joint au projet de délibération et il invite les élus à poser des questions.

Madame RAMIREZ demande quelles sont les raisons de la baisse des charges de personnel. Il est répondu qu'un départ à la retraite n'a pas été remplacé et il a été fait appel à un prestataire extérieur. Il est précisé que les postes ne sont plus systématiquement remplacés.

Monsieur le Maire rappelle les soldes budgétaires. En fonctionnement, l'exercice est excédentaire de 173 651, 62 €. L'excédent de clôture est excédentaire de 1 659 026, 77 €.

En investissement, l'exercice est excédentaire de 176 682, 37 €, alors que l'an dernier, il était déficitaire de 1 214 210, 20 €. Ce résultat permet de couvrir le déficit de clôture de l'an dernier de 172 027, 44 € reporté sur les dépenses. Ainsi, le résultat de clôture est excédentaire de 4 654, 93 €.

Monsieur le Maire dit que la présentation est plus parlante que les autres années. Il précise que c'est désormais une obligation légale de faire une présentation synthétique des comptes.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, demande des précisions sur les restes à réaliser. Il est expliqué que les dépenses restant à réaliser d'un montant de l'ordre de 69 000 € correspondent à des engagements de 2016 qui n'ont pas été facturés, donc non mandatés, en 2016 et qui le seront en 2017. De même, les recettes restant à réaliser d'un montant de plus de 197 000 € correspondent à des subventions notifiées en 2016 en attente de versement.

La liste des restes à réaliser est jointe au projet de délibération.

Madame RAMIREZ demande pourquoi la commune paye les frais de raccordement électrique pour la MAPA intercommunale.

Il est répondu que, en 2015, une convention a été conclue entre la commune et la communauté de communes des Portes de l'Ile de France, afin que cette dernière puisse rembourser à la commune les frais liés à l'extension du réseau électrique pour alimenter la MAPA. Les extensions de réseau sont toujours à la charge de la commune d'implantation.

Après avoir exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le compte administratif 2016, arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>3 202 838, 63 €</b>	<b>905 048, 30 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>4 861 865, 40 €</b>	<b>909 703, 23 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>1 659 026, 77 €</b>	<b>4 654, 93 €</b>

### **3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

Monsieur le Maire précise que Madame le Receveur et son personnel sont de nouveau installés dans leurs locaux à Bonnières ; ils sont ravis des travaux qui ont été faits par la communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion de Madame le Receveur pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **4- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/017, en date du 23 mars 2017, approuvant le compte administratif communal pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 14, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 1 659 026, 77 Euros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couverts par l'excédent des restes à réaliser de cette section ;

Monsieur le Maire explique qu'il vaut mieux conserver l'excédent en fonctionnement, car une fois affecté, il n'y a pas de retour en arrière possible. Tout ce qui est en investissement ne peut pas être transféré en fonctionnement. Il est préférable de prélever sur le fonctionnement progressivement selon les besoins de l'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas affecter en investissement le résultat excédentaire de fonctionnement, et de conserver dans les excédents de cette section la somme de 1 659 026, 77 Euros

Précise que l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 4 654, 93 euros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

## **5- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", notamment son article 107;

Considérant l'avis des commissions réunies des travaux et des finances en date du 14 mars 2017 ;

Considérant l'avis de commissions des finances en date du 2 mars 2017 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires.

En fonctionnement, l'exercice est excédentaire de 173 651, 62 €. L'excédent de clôture est donc excédentaire de 1 659 026, 77 €.

En investissement, l'exercice est excédentaire de 176 682, 37 €, alors que l'an dernier, il était déficitaire de 1 214 210, 20 €. Ce résultat permet de couvrir le déficit de clôture de l'an dernier de 172 027, 44 € reporté sur les dépenses. Ainsi, le résultat de clôture est excédentaire de 4 654, 93 €.

Toutes sections confondues, l'exercice est excédentaire de 350 333, 99 € (en 2015 : solde déficitaire de 1 036 419, 93 €). Le résultat de clôture est excédentaire de 1 663 681, 70 €. L'an dernier, le résultat de clôture enregistrait une baisse de plus de 700 000 €. Cette année, l'excédent augmente. La commune a donc augmenté son fonds de roulement grâce à une évolution positive des ressources de fonctionnement, en particulier du FDTP, et un allègement considérable de son programme d'investissement.

Les résultats sont conformes aux attentes et à la politique menée.

L'allègement du programme d'investissement permet de dégager des ressources pour envisager la concrétisation de projets à court terme.

Monsieur le Maire dit que compte tenu des investissements les dernières années, il était nécessaire, cette année, de ne pas faire beaucoup d'investissement, afin de reconstituer les fonds.

Madame RAMIREZ demande si la commune est à la deuxième année de l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité).

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, précise qu'en 2016, la commune n'a pas réalisé la première phase et que cette année, elle doit faire les phases 1 et 2.

Madame RAMIREZ demande ce qu'il a été fait.

Il est répondu que l'accessibilité du bâtiment du milieu de l'école Victor Hugo a été réalisée lors des travaux de la rue des Ecoliers. Actuellement, sont en cours les travaux de signalétique à la salle des fêtes. Il est précisé que les travaux les plus lourds seront ceux de création d'une rampe d'accès au club house du tennis.

Madame RAMIREZ explique que les parents d'élèves de l'école maternelle Paul Eluard ont prévu d'aborder le sujet au prochain conseil d'école, car ils pensent que l'école n'est pas accessible.

Monsieur DEFLINE, Adjoint aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, demande où se trouve le caniveau à refaire dans la rue Curie.

Il est répondu à hauteur du numéro 76.

Madame RAMIREZ demande quel est le montant estimé des travaux d'aménagement de la rue Leclerc.

Il est répondu que l'estimation s'élève à 1,5 millions d'euros et que c'est indiqué à la page 32 du rapport d'orientations budgétaires.

Madame RAMIREZ demande quelles sont les subventions possibles.

Il est répondu que le département peut financer à hauteur de 100 000 € environ, le syndicat d'électricité des Yvelines (SEY) participera vraisemblablement aux travaux d'enfouissement. Une demande sera faite aussi à la région. Il est précisé que le niveau des subventions sera, sans doute, inférieur à celui obtenu pour la rue Charles de Gaulle.

Madame BAUDRY demande s'il y a des retours des riverains suite à la mise en place du sens unique.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu beaucoup de retours et que les gens ont l'air satisfaits.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, dit que les gens stationnés sur le parking récent face à l'église doivent faire tout le tour, s'ils veulent rejoindre la déviation.

Monsieur DEFLINE précise que ce sera étudié pour aménager différemment la sortie de ce parking.

Madame MANGEL constate que, depuis la mise en sens unique, il y a plus de circulation sur le chemin du Moulin.

Monsieur le Maire approuve et dit que dans un avenir plus ou moins proche, il faudra refaire cette route.

Madame BAUDRY demande s'il ne serait pas plus judicieux de prévoir des crédits pour la réfection de ce chemin du Moulin, plutôt que la rue Leclerc.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de 2 projets complètement différents. Concernant le chemin du Moulin, il s'agirait de refaire un tapis et d'élargir la bande circulante, qui est nettement insuffisante.

Monsieur le Maire pense qu'elle devrait aussi être plus empruntée, quand l'opération de logements entre les 2 lotissements sera terminée, puisque les habitants du lotissement des Jardins Saint-Martin auront un accès direct grâce à la jonction qui sera faite entre les 2 lotissements.

Madame BAUDRY dit que vu la conjoncture financière et la prévision de faire un emprunt pour les travaux de la rue Leclerc, il serait peut-être plus utile de refaire le chemin du Moulin, potentiellement dangereux, plutôt que la rue Leclerc.

Monsieur le Maire précise que le projet de refaire la rue Leclerc est une véritable requalification avec enfouissement des réseaux. Il ajoute que cette rue n'est pas du tout accessible.

Madame BAUDRY dit que les travaux peuvent n'être faits que jusqu'à l'église.

Monsieur le Maire dit que refaire le chemin du Moulin n'a rien à voir financièrement avec la réfection

de la rue Leclerc ; sur le chemin, il s'agira de refaire un tapis, alors que la rue Leclerc est à refaire complètement avec trottoirs et aménagements urbains.

Madame BAUDRY s'interroge s'il est raisonnable d'emprunter alors que l'avenir reste incertain : les dotations baissent, la trésorerie baisse, les charges sur les ménages s'alourdissent et elle craint que cela ne s'aggrave.

Madame RAMIREZ dit que refaire des routes n'est pas très valorisant mais qu'il faut le faire quand même.

Monsieur WINIESKI dit que la commune n'est pas dans une situation financière alarmante, quand bien même elle emprunterait pour refaire la rue Leclerc.

Monsieur le Maire dit que dans la rue Leclerc, tout est à recalibrer.

Madame BAUDRY précise ne pas être contre le projet et qu'elle souhaitait faire part de ses doutes et craintes.

Monsieur le Maire dit que le chemin du Moulin pourra être refait sans emprunt et que le coût n'est sans commune mesure avec la rue Leclerc.

Il ajoute que, bizarrement, les riverains ne se plaignent pas de l'état de ce chemin.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, dit que la qualité est moins gênante que la vitesse des automobilistes sur cette route.

Monsieur le Maire dit qu'avec une route bien faite, les gens risquent de rouler encore plus vite.

Monsieur PELLETIER dit que parfois, les gens roulent tellement vite sur le chemin du Moulin, qu'ils se retrouvent de l'autre côté de la rue Leclerc, c'est-à-dire en face des automobilistes qui descendent la rue Leclerc.

Madame BAUDRY dit que c'est comme le parking de l'école Paul Eluard, le jour où il est refait, ce sera pire au niveau de la sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que le prix pour le refaire est astronomique et qu'il sera nécessaire de faire un bassin de rétention, en cas de travaux, sinon le centre commercial sera inondé.

Monsieur le Maire explique réfléchir depuis longtemps à quoi faire dans la rue Charles de Gaulle, dans le sens « place des Frères Anfray/ rue de Mousseaux », mais qu'il ne trouve pas de solution.

Madame RAMIREZ dit que beaucoup peuvent rentrer leur voiture chez eux.

Monsieur le Maire précise que beaucoup peuvent rentrer leur voiture, notamment par le bas (rue des Plâtriers), mais qu'ils la laissent dans la rue.

Madame BAUDRY dit qu'il faudra réfléchir.

Monsieur le Maire dit que conserver le stationnement imposera un sens unique, mais que, à cet endroit le sens unique est compliqué.

La réflexion sera à mener.

Madame BAUDRY demande ce qu'il s'est passé rue des Bastiennes, car elle a vu des tranchées.

Monsieur WINIESKI répond qu'il s'agit du raccordement d'une nouvelle construction.

Madame BAUDRY revient sur le projet de cabinet médical et demande s'il y a de nouvelles informations sur des médecins potentiels.

Il est répondu qu'il n'y a rien eu de nouveau.

Monsieur le Maire propose de débattre de la fiscalité locale. Il dit qu'il serait raisonnable de prévoir une augmentation des taux de 2 %.

Il invite les élus à se rendre aux pages 21 à 24 du rapport d'orientations budgétaires.

Il est précisé qu'en faisant une simulation sur une valeur locative cadastrale moyenne, l'augmentation serait de l'ordre de 7 € par foyer.

Si les bases prévisionnelles transmises ne sont pas revues à la baisse, le gain de produit est de l'ordre de 35 000 € pour l'ensemble des taxes, sachant qu'il y a plus de 1 600 foyers fiscaux au titre de la taxe d'habitation.

Madame BAUDRY demande ce qu'il se passerait si la taxe d'habitation est supprimée.  
Il est répondu qu'en cas d'exonération imposée par l'Etat, ce dernier devra compenser la perte de recettes. Cependant, la compensation sera calculée sur le produit de l'année n-1.  
L'ensemble des élus approuve l'augmentation envisagée.

Après avoir débattu des orientations budgétaires et pris acte du rapport, les conseillers municipaux poursuivent l'ordre du jour.

## **6- FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS SCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23 ;

Vu la délibération n° 2011/059 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2012 fixant le montant annuel de la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de Freneuse ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, jeunesse et enfance, en date du 13 mars 2017 ;

Considérant le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées ;

Considérant que l'Union des Maires des Yvelines (UMY) préconise une refacturation entre les communes, à hauteur de 973 euros par an et par enfant scolarisé dans une école maternelle et de 488 euros par an et par enfant scolarisé dans une école élémentaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs de participation aux frais scolaires indexés sur les tarifs préconisés par l'UMY ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ explique que jusqu'à l'année dernière, la commune avait un accord avec la commune de Rosny sur Seine ; les frais de scolarité facturés pour les enfants scolarisés dans nos écoles et domiciliés à Rosny sur Seine et inversement étaient fixés à 120 €.  
Suite à la création de GPS&O (Grand Paris Seine et Oise), il n'y a plus de tarif préférentiel et la commune de Rosny a adopté les tarifs conseillés par l'UMY (Union des Maires des Yvelines), à savoir 973 € pour un maternel et 488 € pour un élémentaire.

Madame RAMIREZ précise que la plupart des communes pratiquent ces tarifs, comme Buchelay, Mantes-la-Jolie. C'est pourquoi elle propose que Freneuse pratique ces tarifs, sauf pour les résidents des communes membres de la CCPIF, où il y a une gratuité de principe.

Elle précise que ces tarifs seront appliqués également pour les enfants domiciliés à Rolleboise.

Madame BAUDRY demande pourquoi il y a une telle différence de coût entre les maternels et les élémentaires.

Il est répondu que dans les écoles maternelles, la masse salariale à la charge des communes est plus importante, notamment avec la présence d'ATSEM.

Madame BAUDRY demande si les tarifs proposés par l'UMY sont réalistes.

Il est répondu oui et qu'il s'agit d'une moyenne départementale.

Madame RAMIREZ rappelle que, en 2012, le Conseil municipal avait décidé de fixer la participation de Rolleboise aux frais de scolarité à 500 € par élève, puis aurait dû passer à 800 € les années suivantes, ce qui n'a pas été fait.

Madame RAMIREZ précise que les demandes de dérogation sont désormais très souvent refusées, dans la mesure où la commune propose des services périscolaires.

Madame BAUDRY demande si les familles peuvent prendre en charge les frais de scolarité pour obtenir la dérogation.

Monsieur le Maire répond que c'est interdit.

Monsieur MBAYE demande pourquoi les prix pratiqués étaient différents avec Rosny. Madame RAMIREZ répond que c'était un accord entre les 2 communes d'appliquer les prix pratiqués entre les communes membres de la CAMY.

Après avoir entendu Madame RAMIREZ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les nouveaux tarifs de participation des communes aux frais scolaires, préconisés par l'Union des Maires des Yvelines, soit :

- 973 euros par an et par enfant scolarisé dans une école maternelle de Freneuse
- 488 euros par an et par enfant scolarisé dans une école élémentaire de Freneuse

Décide de demander une participation à la nouvelle commune de résidence, au prorata du temps restant à effectuer pour l'année en cours, en cas de déménagement d'une famille qui décide de maintenir son enfant dans une école de Freneuse,

Précise qu'il ne sera pas demandé de participation pour les résidents des communes membres de la CCPIF, à condition que cela soit réciproque,

Précise que ces tarifs sont revalorisés chaque année conformément à la proposition de l'Union des Maires des Yvelines,

Précise que ces tarifs sont applicables à partir de l'année scolaire en cours.

#### **7- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION VACAF AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DES YVELINES (CAFY)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, jeunesse et enfance, enfance en date du 13 mars 2017 ;

Vu la convention signée entre la commune et la CAFY pour les périodes 2013-2016 ;

Considérant le dispositif, mis en place par la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines (CAFY), Vacaf Ave (aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes de vacances, ayant passé convention avec la CAFY ;

Considérant le but du dispositif Vacaf d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances, assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la CAFY ;

Considérant l'intérêt de conclure une convention avec la CAFY pour permettre aux familles de payer, avec des bons Vacaf, les séjours avec hébergement de 5 jours minimum, organisés par le centre d'accueil de loisirs de Freneuse, durant les vacances scolaires ;



Considérant que la CAFY a mis fin à la convention en cours au 31 décembre 2016, afin de contractualiser une nouvelle convention comportant trois modifications majeures : la non prise en charge des séjours à l'étranger, le respect des exigences relatives à la Charte de la laïcité de la Branche famille avec ses partenaires et la fin du renouvellement par tacite reconduction des conventions ;

Considérant les modalités de financement et de versement de la participation de la CAFY ;

Considérant le projet de convention ;

Madame RAMIREZ rappelle qu'il s'agit de permettre aux parents de payer les séjours avec les bons CAF, qu'ils reçoivent.

Elle rappelle que sont également acceptés les tickets loisirs délivrés par la CAF, pour le paiement du centre de loisirs.

Après l'exposé de Madame RAMIREZ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la convention de partenariat - dispositif aides aux vacances enfants AVE, annexée à la présente délibération.

#### **8- AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de ROSNY SUR SEINE ferme son centre d'accueil de loisirs sans hébergement du 31 juillet au 25 août 2017;

Considérant le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert tout l'été et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE, sauf la section des adolescents qui sera fermée du 7 août au 18 août 2017 ;

Considérant la demande de la commune de ROSNY SUR SEINE de prendre en charge une partie des frais d'inscriptions de ses administrés, correspondant à la différence entre les prix appliqués aux freneusiens et ceux appliqués aux extra-muros ;

Madame RAMIREZ rappelle qu'il s'agit de permettre aux gens de Rosny de bénéficier du centre de loisirs de Freneuse au tarif intra-muros, lors des périodes de fermeture du centre de loisirs de Rosny sur Seine, comme cela a déjà été fait l'été dernier et lors des vacances de Noël. La commune de Rosny prend en charge le delta entre les prix intra et extramuros.

Ayant entendu Madame RAMIREZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de ROSNY SUR SEINE,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

## Questions diverses

~ Monsieur le Maire informe les élus des prochaines dates à retenir:  
- samedi 1<sup>er</sup> avril à 11h30 : visite de Monsieur Gérard LARCHER et Sophie PRIMAS ; l'ensemble des élus est convié à venir en mairie.  
- jeudi 6 avril : prochain conseil municipal  
- carnaval des écoles : samedi 25 mars pour les écoles Victor Hugo et Langevin Wallon, vendredi 31 mars pour les écoles Paul Eluard.

~ Madame BAUDRY annonce que la commission de vie associative initialement prévue le 17 mai est avancée au 10 mai.

~ Madame BUSATA, rappelle que l'association ACAFB fait une exposition de dessins des élèves le samedi 25 mars, à la salle des Ventines. Les élus sont conviés au vernissage à 17h30.

~ Madame MANGEL s'interroge sur l'accessibilité du chemin de bord de Seine suite aux travaux réalisés par MRDPS. A ce jour, elle a l'impression que le chemin risque d'être coupé tout le temps, car les piétons ne peuvent plus passer. Monsieur le Maire rappelle que le chemin est fermée à toute circulation durant les travaux de sécurisation des abords jusqu'au 31 mars. Il précise que le passage devrait être maintenu. Monsieur PELLETIER rappelle que c'est l'engagement de l'entreprise.

~ Madame MANGEL remarque que les appartements en cours de construction entre les lotissements Tépac et Kaufman&Broad ont des balcons qui donnent chez les résidents du lotissement Kaufman.

Monsieur le Maire dit que c'est le problème de la densification urbaine imposée. Madame RAMIREZ rappelle que le projet de logements était prévu dès le départ et que cela n'a pu être fait en même temps que les lotissements, faute d'accord du propriétaire sur le prix de vente. Les gens qui ont acheté dans les lotissements étaient informés lors de leur acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Maire,

Didier JOUY